

MAIRIE DE LEVENS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, M. Thierry MIEZE, Mme Ghislaine ERNST, M. Jean-Claude GHIRAN, Mme Monique DEGRANDI, M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA, M. Michel BOURGOGNE, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, Mme Jeanne PLANEL, M. Didier GIORDAN, Mme Maïmouna BONNEFOND, M. Régis GUILLAUME, M. Eric BERNIGAUD, Mme Sonia MARTIN CASANOVA, M. Gille MAIGNANT, M. Eric GIRARD, M. Nicolas BRAQUET, Mme Sophie LALOUM, M. Yan VERAN.

Étaient représentées : Mme Ghislaine BICINI a donné pouvoir à Mme Danièle TACCONI,
Mme Aline BAILLOT a donné pouvoir à Mme Michèle CASTELLS,
Mme Suzanne URRUTY a donné pouvoir à M. Nicolas BRAQUET.

Absente : Mme Claude MENEVAUT.

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 23 / votants : 26

Ouverture de la séance à 19 h 00.

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ Monsieur le Maire propose une minute de silence pour rendre hommage à Madame Rolande REVERTE indiquant qu'elle s'est investie dans la vie associative avec l'AMSL et également dans la vie politique à ses côtés, il souligne sa fidélité et son grand dévouement. Il associe également à ce recueillement Pierre BAILET, investi dans le domaine culturel, la musique, avec notamment le festival Franz Liszt qu'il a organisé durant de nombreuses années.

→ Monsieur Régis GUILLAUME s'excuse de n'avoir pu être présent à la séance du conseil du 26 avril 2023, il a écouté les propos de Michèle CASTELLS concernant la délocalisation des grandes sections de maternelle dans le groupe scolaire élémentaire Saint Roch, il indique qu'il est en total accord sur le fait qu'il n'est pas opportun d'envisager cette scission pour des raisons sécuritaire, pédagogique, lorsque l'enseignant est absent et qu'il faut « redistribuer » les enfants dans les autres classes, etc.. ; il désapprouve le manque de position de la Directrice, Ghislaine BICINI sur le sujet.

Monsieur le Maire indique que le choix s'est fait en concertation avec l'inspection d'académie pour des raisons de qualité des espaces de vie des enfants, que les cours de la maternelle seraient amputées par la création d'un nouveau bâtiment et qu'il est opposé à faire un étage sur les bâtiments existants. Cette option est applicable uniquement en cas de besoin si nous devons ouvrir des classes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

- Approbation du conseil municipal du 26 avril 2023 à l'unanimité
 - M. Régis GUILLAUME indique que les résidents des logements des Traverses n'acquitteront pas la taxe foncière (exonération de 15 ans en accession) et ne contribuent donc pas aux équipements de Levens.
- Il dit que ce programme n'est pas accepté par les levensois,

POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - ART. L.2122-22 CGCT

Conseil municipal du 11/04/2023

POUVOIRS DELEGUES	DOSSIER TRAITE	OBSERVATIONS
1 - Arrêter / modifier l'affectation des propriétés communales		
2 - Fixer droits de voirie / tarifs		
3 - Souscription emprunts		
4 - Marchés de travaux, fournitures, services sans formalités préalables	<i>Etat des bons de commande et engagements en comptabilité</i> <i>Voir état de Yoann</i>	
5 - Révision / louage de choses pour une durée de 12 ans max.	<u>Révisions</u> Etat des loyers et révision disponible en comptabilité	
6 - Contrats assurance		
7 - Création régies		
8 - Délivrance / reprise des concessions dans les cimetières.	<ul style="list-style-type: none">- 1 Caveau (BOSCO)- 1 Case décennale (CIPIERE)- 1 Colombarium (DODY)	
9 - Acceptation dons, legs non grevés.		
10 - Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.		
11 - Fixer rémunérations / frais / honoraires avocats, avoués ...	Etat en comptabilité	
12 - Fixer montant offres expropriations.		

13 - Création de classes		
14 - Fixer reprises alignement		
15 - Droit de préemption		
16 - Ester en justice	Affaire Smiljic – Route de la Roquette : Audience Tribunal judiciaire le 20/06/2023 : Non-respect Arrêté Interruptif de Travaux suite à PV dressé le 27/01/2022 constatant des infractions en matière d'urbanisme	
17 - Régler les conséquences dommageables des accidents		
18 - Avis commune sur opérations menées par l'établissement public foncier local		
19 – ZAC + PVR		
20 - Lignes de trésorerie		
21 – Droit de priorité Urbanisme		

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

Vu les avis du comité social territorial du 7 avril 2023,

Considérant les avancements de grade du personnel communal,

Considérant les besoins des services de la commune de Levens,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Madame Castells expose la nécessité, pour les besoins d'un bon fonctionnement des services, de modifier le tableau des effectifs ainsi qui suit :

Fermeture des 6 postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet - service administratif
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet - service administratif
- Un poste d'adjoint technique principal 2eme classe à temps complet – service école
- Un poste de garde champêtre chef à temps complet – service police
- Un poste d'ATSEM principal 1ere classe à temps complet – service école
- Un poste d'ATSEM principal 1ere classe à temps non complet (31h30) – service école

Ouverture des 4 postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (20h) – service école
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (30h) – service école
- Un poste d'agent d'animation à temps non complet (30h) – service école
- Un poste de gardien-brigadier à temps complet – service police

Il est précisé que les postes devenus vacants à la suite de modifications de l'organisation seront fermés après avis du comité social territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les modifications au tableau des effectifs ;
- De préciser que les budgets nécessaires sont inscrits pour l'année 2023 ;

Dossier n° 2– Présenté par Mme CASTELLS

RECRUTEMENT D'UN AGENT EN EMPLOI AIDE

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Mme Castells informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un agent en Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est recruté au sein de la commune de Levens, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques à raison de 35 heures par semaine.

Ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période d'un an renouvelable par période de 6 mois à 1 an après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De recruter un agent en CUI - CAE pour les fonctions d'agent des services techniques à temps complet à raison de 35 heures / semaine pour une durée d'un an renouvelable.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Dossier n° 3– Présenté par Mme CASTELLS

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de créer les postes nécessaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions suivantes :

- Fonctionnement de la piscine municipale : agents de caisse, agents d'entretien des vestiaires, agents d'entretien des bassins, maîtres-nageurs et surveillants de baignade,
- Animations au centre de loisirs.

Il est proposé à l'assemblée :

Pour le fonctionnement de la piscine municipale :

- la création de 2 postes non permanents d'adjoint administratif pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023 afin d'assurer la tenue de la caisse. La rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint administratif (IB 347 correspondant à IM 361) avec un temps estimation effectué de 279 heures durant la période.
- la création de 12 postes non permanents d'adjoint technique à temps non complet (5h par jour de travail) pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023 afin d'assurer l'entretien des vestiaires. La période sera répartie entre les différents agents. La rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique (IB 347 correspondant à IM 361).
- la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (17h30) pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2023 afin d'assurer la mise en eau, le fonctionnement, l'entretien et la fermeture de la piscine. La rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique (IB 347 correspondant à IM 361).
- la création de 7 postes non permanents d'adjoint technique à temps non complet (5h par jour de travail) pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023 afin d'assurer l'entretien des bassins. La période sera répartie les différents agents. La rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique (IB 347 correspondant à IM 361).
- la création d'un poste non permanent à temps complet pour la période du 19 juin 2023 au 31 août 2023 au grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour assurer les fonctions de surveillant de piscine. L'agent devra être en possession du BNSSA. La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (IB 347 correspondant à IM 361).
- la création d'un poste non permanent à temps complet pour la période du 19 juin 2023 au 31 août 2023 au grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour assurer les fonctions de surveillant de piscine. L'agent devra être en possession du BPEJSAAN ou diplôme similaire. La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (IB 347 correspondant à IM 361).
- la création d'un poste non permanent à temps complet pour la période du 19 juin 2023 au 31 août 2023 au grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour assurer les fonctions de chef de bassin. L'agent devra d'être en possession du BPEJSAAN ou diplôme similaire. La rémunération sera calculée sur la base du 5^e échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (IB 415/ IM 369).

Pour le fonctionnement du centre de loisirs :

- la création de 20 postes non permanents d'adjoint d'animation dont le temps de travail et la durée du contrat sera fonction des besoins du service notamment des inscriptions aux centre de loisirs pour la période du 08 juillet 2023 au 20 aout 2023. La période sera répartie entre différents agents. La rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint d'animation (IB 347 correspondant à IM 361).

Il est précisé qu'un contrat sera établi pour chaque agent détaillant les fonctions, la période d'embauche, le temps de travail et la rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents contractuels saisonniers nécessaires au fonctionnement des services susmentionnés, et à signer tous les documents relatifs.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Dossier n° 4– Présenté par M. le Maire

CESSION DU TRACTEUR FIAT L85 DT AVEC CHARGEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le véhicule Tracteur de marque Fiat L85DT immatriculé 891BTE06 acquis avec son chargeur en 2006 et mis à la disposition de la Métropole Nice Côte d'Azur en 2010, porté à l'actif au 2423 n°2006-14, et restitué à la commune par procès-verbal du 19/05/2023, ne peut être réparé et peut être cédé en l'état.

Après vérification des prix du marché il a été décidé de proposer un prix de cession de six mille euros, faisant l'objet d'une proposition d'achat de M. Bernard MARTIN correspondant au prix demandé.

La cession excédant 4 600 € (montant en-dessous duquel Monsieur le Maire a délégation par le conseil municipal pour aliéner des biens mobiliers), une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à vendre en l'état le véhicule Tracteur de marque Fiat L85DT immatriculé 891BTE06 à M. Bernard MARTIN, au prix de six mille euros (6000 €),
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à la cession du véhicule et à faire toute démarche auprès des autorités administratives compétentes.

Dossier n° 5– Présenté par M. le Maire

MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Vu la délibération n°3 du 11 avril 2011 portant modification des tarifs municipaux ;
Vu la décision 2016/12/01 du 28/12/2016 relative aux tarifs de signalétique sur le domaine public
Vu la décision 2017/01/002 du 11/01/2017 relative aux tarifs de l'occupation du domaine public ;
Vu la décision 2019/04/003 relative aux tarifs péri et extra scolaires ;
Vu la décision 2019/06/005 relative aux tarifs de la piscine municipale ;
Vu la décision 2020/10/025 relative aux tarifs de restauration scolaire ;
Vu la délibération n° 1 du 19/02/2018 relative au tarif de colombariums ;
Vu la décision n° 2021/08/018 du 1^{er} septembre 2021 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commune n'a pas augmenté de nombreux tarifs depuis 2011 ;
Considérant l'augmentation des prix des denrées, des coûts d'énergie, de la masse salariale ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De rapporter les décisions et délibérations sus-indiquées,
- De fixer les tarifs comme suit, étant précisé pour chacun d'entre eux la date de prise d'effet.

I. CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES DE LA COMMUNE DE LEVENS

Tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2023

Concession perpétuelle dans tous les cimetières communaux :	Concession temporaire de 10 ans - cercueil :	Concession temporaire de 10 ans - casier du colombarium :
<ul style="list-style-type: none">. 3 300 €/m² de terrain concédé à perpétuité (dont la moitié au bénéfice du CCAS). 3 300 € le prix du caveau	1 200 € pour une case	600 € pour un casier

II. DROITS DE PLACE DU MARCHÉ

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2023

Perçus par la régie n°161

1.30 €/ml/jour sur les emplacements définis dans le règlement du marché dominical du dimanche sur la Place de la République et sur la Place Joseph Raybaud.

III. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Perçus par la régie ODP n° 160

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2023

- 1. Terrasses des cafés, restaurants : mobiliers, chevalets, présentoirs**
1,30 €/m²/mois
 - 2. Camion de vente d'outillages**
38 €/jour d'installation.
 - 3. Camion ambulant (pizza ou autres) avec branchement électrique**
12 €/jour d'installation.
 - 4. Forains (spectacles de marionnettes, cirque...)**
28 €/jour d'installation.
 - 5. Signalisation directionnelle commerciale** : sur les lieux définis par la commune :
apposition d'une latte avec inscription de la raison sociale du commerce, de l'artisan...
sur les panneaux du domaine public de la commune (fournie par la commune)
55 €/latte apposée.
 - 6. Palissades, dépôt de matériaux, base de vies de chantiers** (hors ceux de collectivités publiques)
20 €/m²/mois par surface neutralisée au sol.
 - 7. Salles et espaces municipaux**
Les salles et sites suivants sont mis à la disposition des particuliers et des associations dans les conditions ci-après définies :
Les salles :
 - Fuon Pench, 12, rue du Dr Faraut
 - le Foyer Rural, Centre ancien, Place de la République
 - le Rivet, Route de Duranus
 - le local de l'ancienne mairie, Place de la République
 - le local sous crèche, Avenue Charles David
 - la véranda de la Villa des jeunes, Route de Saint Blaise
 - la salle polyvalente de Plan du Var, Avenue Porte des AlpesLes sites :
 - Jardin du Portal, Rue Arthur Malausséna
 - Jardin public, Place de la République (environ 100 m²)
- Les salles et sites susmentionnés peuvent être mis à la disposition :**
- gratuitement pour les associations loi 1901 levensoises pour leurs activités régulières portées au planning annuel (dont les modalités sont, dans ce cas, prévues dans la délibération n°8 du 8 juin 2010) et pour les événements culturels et sportifs dans lesquels la collectivité est intéressée et répondant à la notion d'intérêt général,
 - des associations loi 1901 levensoises en dehors de leurs activités régulières portées au planning annuel
 - des associations extérieures à la commune

- des personnes physiques.

Aucune manifestation à caractère commercial n'est autorisée dans les salles municipales.

La mise à disposition concernée par les présentes modalités est accordée pour l'organisation de réceptions festives sur demande écrite adressée au Maire, au moyen d'un formulaire disponible sur demande en Mairie.

Le Maire se réserve le droit d'accepter ou de refuser la mise à disposition en fonction des plannings des festivités, de la teneur de la demande.

Chaque mise à disposition donnera lieu à l'établissement d'une convention entre la commune et le bénéficiaire.

Une caution, fonction de la salle mise à disposition, sera sollicitée pour les éventuelles dégradations de la salle ou du matériel (constatées par un état des lieux avant et après chaque mise à disposition).

Pour toutes les salles mises à disposition, une caution de 350 € sera également sollicitée pour le nettoyage.

Mise à disposition pour les associations loi 1901 ayant leur siège social sur la commune de Levens en dehors de leurs activités régulières portées au planning.	Gratuite une fois par an (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre) dans l'une des salles municipales. Acquittement dès la 2 ^{ème} mise à disposition du prix indiqué ci-après
Mise à disposition pour les associations loi 1901 ayant leur siège social à l'extérieur de la commune et pour les personnes physiques	Acquittement du prix indiqué ci-après

	Tarifs location journalière	Caution (salle et matériel)
Le Fuon Pench (avec la cuisine)	400 €	800 €
Le Foyer Rural (uniquement pour des manifestations spécifiques nécessitant l'équipement scénique et pas aux particuliers)	500 €	1000 €
Le Rivet (pas aux particuliers)	400 €	800 €
Local de l'ancienne Mairie	100 €	300 €

Local sous crèche	300 €	800 €
Véranda Villa des Jeunes avec possibilité d'installation d'un barnum extérieur et/ou l'espace devant la maison des jeunes pour l'installation de structures gonflables	150 €	300 €
Maison commune de Plan du Var	150 €	300 €
Jardin du Portal ou Jardin Public (pour les cocktails lors de cérémonies)	50 €	0 €
Jardin public pour évènement spécifique avec installation de stands (salon du livre...)	10 €/stand	0 €

IV. ADHESION ANNUELLE A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2023

Perçus par la régie n° 153

12 € par famille

V. ADHESION ANNUELLE A LA LUDOTHEQUE MUNICIPALE

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2023

Perçus par la régie n° 153

12 € par famille

VI. RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES ECOLES

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2023

Perçus par la régie n° 156

Les tarifs pour la restauration scolaire et les majorations pour les réservations hors délai sont fixés comme suit :

<i>Prestations</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Tarifs "Extérieurs"</i>	<i>Tarifs "Retardataires"</i>
Repas enfant	4.05 €	4.25 €	+ 50 %
Repas adulte	4.35 €	5.30 €	+ 50 %

Repas enfant bénéficiant d'un menu spécifique encadré par un protocole de restauration individuel sur prescription médicale	14.00 €	Néant	+ 50 %
Accueil en cantine des enfants bénéficiant d'un menu spécifique encadré par un protocole de restauration individuel sur prescription médicale et portant leur déjeuner	2.30 €	Néant	+ 50 %

VII. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2023

Perçus par la régie n° 155

Les taux d'effort journalier des participations familiales aux prestations ALSH, sont définis comme suit :

- ALSH Périscolaire : 0.6 %
- ALSH Extrascolaire : 0.9 %

Les tarifs pour l'ALSH et les majorations pour les réservations hors délai sont fixés comme suit :

<i>Types d'accueil</i>	<i>Tarifs planchers</i>	<i>Tarifs plafonds</i>	<i>Tarifs "Extérieurs"</i>	<i>Tarifs "Retardataires "</i>
Accueil périscolaire du matin	5.50 €/mois	17.50 €/mois	Néant	+ 50 %
Accueil périscolaire du soir Ecoles de Levens	7.50 €/mois	24.50 €/mois	Néant	+ 50 %
Accueil de loisirs à la journée repas compris ressortissants régimes général et agricole	6 €/jour	17 €/jour	25 €/jour	+ 50 %
Accueil de loisirs à la journée repas compris ressortissants régime monégasque	6€/jour + 4€ de majoration	17 €/jour + 4 € de majoration	Néant	+ 50 %
Mini séjour organisé par la commune - ressortissants régimes général et agricole	8 €	21 €	Néant	+ 50 %
Mini séjour organisé par la commune - ressortissants régime monégasque	8 €+4 €	21 €+4 €	Néant	+ 50 %

VIII. PISCINE MUNICIPALE

A compter du 1^{er} juillet 2023 les tarifs d'entrée à la piscine municipale sont fixés comme suit :
Perçus par la régie n° 151

Entrées	
Moins de 5 ans*	Gratuit
Bain enfant – de 15 ans*	3.50 €
Bain adulte	4.50 €
Bain enfant domiciliés à Levens – de 15 ans*	2.50 €
Abonnement : carte de 10 entrées	
Enfants extérieurs – de 15 ans*	28.00 €
Enfants domiciliés à Levens – de 15 ans*	18.00 €
Adultes	38.00 €
Groupes encadrés d'enfants (associations, ALSH extérieurs, clubs...) Carte 10 entrées (sans distinction d'âge) Accompagnateurs en sus – Sur réservation auprès de la commune	28.00 €
Groupes d'adultes (associations, clubs...) Carte 10 entrées – Sur réservation auprès de la commune	38.00 €

*Sur présentation de justificatif permettant de déterminer l'âge et/ou le lieu de résidence

IX. DISTILLERIE

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2023

Perçus par la régie n° 152

Petit alambic : 25 €

Gros alambic : 35 €

X. CULTURE – PORTAL/FOYER RURAL

Tarifs perçus par la régie n° 162

Les tarifs **applicables à compter du 1^{er} juillet 2023** de la régie auprès du service culturel-
animation "CULTURE PORTAL" sont définis comme suit :

- . Visite guidée du patrimoine : 5.00 € par personne

- . Droit d'entrée pour les exposants de La galerie du Portal
Gratuit et à compter du 1^{er} janvier 2024 :
50 € pour les artistes extérieurs à la commune

- . Location de VTT AE : 20.00 € la demi-journée
30.00 € la journée
- . Café ou thé : 1.50 €
- . Boisson (eau 50 cl, sodas 33 cl)
et sachet de confiseries : 2.50 €

. Spectacles :

Tarifs restant en vigueur pour l'année 2023

Plein tarif	15.00 €
Séniors (65 ans et plus)	12.00 €
Jeunes (3 à 18 ans) Etudiants de moins de 26 ans Comité entreprises (5 pl. minimum) Solidaire (bénéficiaires RSA)	10.00 €
Abonnement annuel	50 € pour 7 spectacles de la programmation annuelle (hors festival spécifique)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 25 voix pour, 1 abstention (sur les tarifs de restauration scolaire), d'appliquer les tarifs municipaux, tels que sus mentionnés.

Dossier n° 6– Présenté par M. le Maire

RENOUVELLEMENT DE LA CAMPAGNE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE DE LEVENS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – ANNEE 2023

La signature des conventions de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune de Levens, depuis 2019, avec la Fondation 30 millions d'amis, a permis la prise en charge de nombreux animaux. Malgré l'efficacité des interventions de l'association Le Panier de Leeloo qui œuvre aux côtés de la commune, et malgré l'information donnée aux administrés sur l'importance de gérer la population des chats libres et de contrôler leur reproduction grâce à la stérilisation, et de faire identifier et stériliser leur propre animal, nous constatons qu'il y a encore de nombreux animaux errants.

Considérant que la Fondation 30 millions d'amis renouvelle cette action sur l'année 2023 et qu'il est opportun que la commune de Levens s'inscrive à nouveau dans ce partenariat,

Considérant que sur les exercices précédents, les fonds prévus ont permis de remplir les objectifs fixés et sont à ce jour soldés,

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis aide les collectivités dans cette tâche en participant à hauteur de 50 % aux frais de stérilisation et d'identification des animaux s'élevant sur une moyenne de 90 €/animal (100 € TTC maximum pour une ovariectomie et 80 € TTC maximum pour une castration, avec pour chacun des cas, identification par puce électronique ;

Considérant que la commune souhaite procéder, dans le courant de l'année 2023, à la capture de 15 chats recensés par l'association locale aux fins de les confier au vétérinaire pour pratiquer les actes de stérilisation et d'identification ;

Considérant que l'association locale Le Panier de Leeloo intervient sur la commune pour capturer, acheminer les chats chez le vétérinaire et relâcher les animaux sur leurs lieux de vie ;

Considérant que la participation de la commune s'élève à 675 €, somme à verser à la fondation 30 Millions d'Amis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants, pour l'année 2023
- de verser à la fondation 30 millions d'amis la somme de 675 €, pour l'année 2023 ;
- de prévoir la somme au budget en cours.

→ Tirage au sort – jury d'assises.

La séance est close à 20 h 30

Le secrétaire de séance,
Michèle CASTELLS

Le Président,
Antoine VERAN